

Laon, le 14 juin 2019

## Évacuation des ronds-points de l'Escargot et de l'Europe à Laon

Vendredi 14 juin 2019

**Depuis le 17 novembre 2018, dans le cadre du mouvement dit « des gilets jaunes », des campements ont été installés aux abords des ronds-points de l'Europe et de l'Escargot à Laon. À la demande du gestionnaire de voirie, et sur décision du tribunal de grande instance de Laon, l'évacuation de ces campements a eu lieu ce vendredi 14 juin 2019.**

Considérant que ces campements occupaient illégalement des dépendances du domaine public routier, le gestionnaire de la voirie (RN2) avait déposé une requête auprès du tribunal de grande instance de Laon afin d'obtenir l'évacuation des installations. Les ordonnances rendues par le juge le 21 mai dernier ont ensuite été notifiées par voie d'huissier aux occupants des abords des deux ronds-points.

La liberté d'expression et de manifester est un droit fondamental. Toutefois, l'occupation sans droits ni titres du domaine public constitue une atteinte au droit de propriété. Par ailleurs, la présence de constructions et de personnes aux abords de la chaussée présente un risque en matière de sécurité routière, tant pour les automobilistes que pour les occupants des campements.

Le Préfet de l'Aisne a accordé le concours de la force publique afin d'assurer la sécurité des intervenants lors de l'évacuation des structures et de la remise en état des sites.

Toute personne contrevenant à l'évacuation des deux campements s'expose à une contravention de 5<sup>e</sup> classe pouvant aller jusqu'à 1500 euros d'amende et 3000 euros si récidive (article R116-2 du code de la voirie).